



Ann e Universitaire 2016/2017

**DEMANDE DE R ORIENTATION   L'ISSUE DU 1ER SEMESTRE**

(Arr t  du 1er ao t 2011 relatif   la licence - Arr t  du 9 avril 1997 relatif au dipl me d' tudes universitaires g n rales,   la licence et   la ma trise - Arr t  du 28 octobre 2009 relatif   la premi re ann e commune aux  tudes de sant )

**Cette proc dure ne concerne que les  tudiants inscrits en premi re ann e d' tudes sup rieures**

NOM : ..... N   tudiant : .....  
Pr nom : .....  
T l phone : .....  
Mail: .....  
Etablissement ou UFR d'origine : .....

**1/ Formation pr par e au 1 r semestre (cocher et compl ter) :**

- Licence 1 e ann e, mention : .....
- DUT 1 e ann e, sp cialit  : .....
- PACES
- Autre : .....

**2/ Formation souhait e pour le 2 nd semestre (cocher et compl ter) :**

- Etablissement ou UFR : .....
- Licence 1 e ann e, mention : .....
  - DUT 1 e ann e, sp cialit  : ..... Autre:.....

**A joindre   la demande :** lettre de motivation (pr cisez l'ann e d'obtention du bac et sa s rie si vous n' tes pas inscrit   l'universit  de Poitiers au 1 er semestre).

Poitiers, le ..... Signature de l' tudiant(e) .....

Avis de l'�tablissement ou UFR d'origine	Avis de l'�tablissement ou UFR d'accueil
Favorable <input type="checkbox"/> D�favorable* <input type="checkbox"/>	Favorable <input type="checkbox"/> D�favorable* <input type="checkbox"/>
<u>Motif</u> * : .....	<u>Motif</u> * : .....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
Date :	Date :
Signature :	Signature :

**D LAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous estimez que cet acte est irr gulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif devant l'auteur de l'acte. Ce recours gracieux doit  tre pr sent  dans les deux mois   compter de la notification du pr sent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une d cision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est r put  rejet  si vous n'avez pas re u de r ponse dans les deux mois suivant sa r ception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux. Si une d cision expresse vous est notifi e dans les deux mois suivant la r ception par l'administration de votre recours gracieux, vous disposerez alors d'un d lai de deux mois,   compter de la notification de cette d cision expresse, pour former un recours contentieux.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement comp tent, dans le d lai de deux mois   compter de la notification du pr sent acte.